

# LA LIBERTÉ

## JOURNAL DE LYON.

**BUREAUX**  
 Chez M. GUILBERT, libr., r. Poits-Gaillot, 5.  
 Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, rue Saint-Dominique, 11.  
 Chez M. BAJAT, imprimeur, à la Guillotière.  
 A PARIS, chez M. Lejollivet, rue Notre-Dame-des-Victoires.

### ABONNEMENT

	Un an.	Six mois.	Trois mois.
Lyon . . . . .	24 fr.	15 fr.	7 fr.
Hors la ville de Lyon . . . . .	50	16	9

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4. — Affranchir

**Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ, est fixé ainsi qu'il suit :**

	Un an.	six mois.	trois mois.	un mois.
Lyon . . . . .	24 f.	15 f.	7 f.	3 f.
Départem. 30	16	9	4	

Lyon, 3 juillet.

### Les oppositions systématiques.

A mesure que la République s'affermir et se consolide, les partis deviennent plus audacieux et plus injustes. Hier ils accusaient la faiblesse du pouvoir, nous allons les voir protester contre l'énergie de la dictature. Les oppositions systématiques ont causé tous les maux de ces dernières années. Elles ne sont jamais l'expression de la volonté publique, l'organe du vœu populaire; mais, resserrées dans les limites de l'ambition d'une coterie, elles créent à côté du gouvernement régulier une espèce de gouvernement bâtard, dont toute l'activité se borne à entraver chez les autres ce qu'à leur place il ne ferait pas mieux. Les oppositions systématiques ne sont ordinairement que le veto des ambitions déçues.

Nous avons vu ce qu'a produit pendant dix-huit ans l'opposition étroite, rangée autour du drapeau Thiers ou Barrot et l'opposition haineuse et sans merci de certains organes de l'extrême gauche. L'une, plus imbue peut-être que la fraction éclairée du centre, de ces fausses doctrines qui ne font que diviser le travail du despotisme en le dépouillant de toute responsabilité, n'a jamais eu d'autre but que d'arriver au pouvoir, sans jamais lui apporter la force d'une idée grande et nouvelle. Elle a appuyé toutes les trahisons du régime menteur qu'elle harcelait de ses exigences. De sorte qu'après s'être épuisée en combats elle a fini par partager la défaite de ses ennemis. Aujourd'hui que peut-elle donner à la République sinon le spectacle d'une coterie rompue aux manœuvres de la stratégie parlementaire, très-habile à égaler la naïveté de certains représentants, et capable, en suscitant au Gouvernement de continuel embarras, de le précipiter dans des voies extrêmes où il succomberait?

Si les hommes arrivés au pouvoir par la force des événements savent comprendre leur mission, s'ils ne se laissent pas détourner de leur chemin par des frayeurs exagérées, ou par une ambition prête à capituler avec l'ascendant encore vivant des stériles agitateurs de la vieille chambre, cette coterie finira par expirer dans le vide absolu d'idées qui l'a caractérisée jusqu'ici. M. Thiers est un homme qu'il faut peu combattre, peu écouter. Il succombera sous le poids de sa propre histoire. Il n'a pas la force et la conscience nécessaires pour dominer les éléments nouveaux de la politique. Toute la politique de l'Europe a fait volte-face. Cet homme n'a jamais compris la république comme le résultat d'une idée qui fait le fond même de la vie sociale; pour lui, c'est un accident dont on peut profiter pour un certain espace de temps.

C'est là le fruit des oppositions systématiques. Après s'être épuisé à lutter contre soi-même et contre les autres, on se trouve placé dans la rude alternative de se renier ouvertement ou de s'annuler par pudeur de se contredire.

L'opposition de gauche, plus suivie dans quelques-uns de ses membres, a éprouvé cependant le même sort. Aujourd'hui elle chante la palinodie sur l'air de la *Marseillaise*. Au lieu de poursuivre la réalisation d'un système complet et de juger à ce point de vue les actes du gouvernement de Louis-Philippe, elle s'est acharnée pendant dix-huit ans à le poursuivre d'une haine aveugle, à méconnaître ou à défigurer ses moindres velléités de progrès, à le précipiter dans les abus de la puissance, à lui donner le rôle d'une opposition armée de toutes les forces du pays. Par suite de cette persistance à faire bon marché des éventualités, elle se trouve aujourd'hui sous le poids de ses vieilles déclamations. Forcée malgré elle, en beaucoup de points, par la fatalité des événements de marcher dans la même voie, elle y trouve émus toutes ses victimes, qui lui disent à haute voix: « Comme nous, vous n'étiez que de stériles comédiens. Après avoir précipité la restauration, nous avions revêtu son armure: et vous, après avoir vaincu la royauté du 10 août, vous semblez vouloir dresser une clôture infranchissable autour de ses hontes et de ses faiblesses, pour vous y abriter contre les entreprises d'une foule trompée. »

Jusques à quand les partis ne seront-ils que des bataillons destinés à déloger les maîtres du jour de la position où ils se seront retranchés? Tant qu'on ne poursuivra pas la réalisation sincère et désintéressée d'une doctrine, nous verrons apparaître le fantôme vengeur de l'émeute. Les avocats du passé auront toujours sur les vainqueurs du moment l'avantage de parler au nom de quelque chose qui a pu se maintenir pendant plusieurs siècles. Le jour où nous saurons sauver nos principes du voisinage corrompue d'avidités insatiables, soutenir le pouvoir quand il comprendra les besoins sociaux, le combattre quand il cherchera son salut dans l'immobilité et le rien-faire, notre œuvre sera sauvée: et les royautés, que les combats de la rue éveillent toujours dans leur poussière, cesseront, au nom de leur gloire passée, de venir chanter à la République son cantique de mort.

D\*\*\*.

A bien prendre le mot *démocratie*, non pas dans sa stricte étymologie, mais dans son acception philosophique, il signifie moins une forme spéciale de gouvernement qu'un état de société. Tout n'est donc pas fini, lorsqu'à la place d'une royauté on a proclamé la république; car la démocratie pourrait, à la rigueur, vivre sous une fiction royale, de même qu'une république pourrait être précisément l'opposé de la démocratie. Ce n'est pas au mot, c'est au fond des choses qu'il faut s'attacher.

Ce qui constitue la démocratie, c'est la reconnaissance d'un droit égal à tous les citoyens, non pas seulement dans l'exercice de la souveraineté collective, mais dans tous les rapports de la vie; c'est que le plus pauvre, le plus déshérité des avantages apparents, soit respecté à l'égal du riche et de l'heureux; c'est qu'il n'y ait plus de ces distinctions de classes qui entretiennent l'humiliation d'un côté, la morgue de l'autre; c'est que tout homme venant en ce monde reçoive, en même temps que la lumière du soleil éclaire ses yeux, cette autre lumière de l'intelligence qui, développant ses facultés naturelles, lui permette de s'élever et de se perfectionner; qu'il trouve, par l'association et le capital mis à sa portée, les moyens de parvenir à une certaine aisance, de manière à n'être pas forcément condamné, pour sa vie entière, à un travail sans résultats; c'est que les bienfaits de la société aillent toujours en se répandant et se disséminant sur un plus grand nombre de têtes; c'est enfin que tous les hommes issus du même père, appelés aux mêmes destinées, soient réellement frères dans l'égalité de la famille commune et jouissent des biens que la bonté créatrice a répandus sur la terre pour y adoucir notre passage.

Voilà, en abrégé, la démocratie véritable, celle qui réside dans les mœurs et dans les faits, plutôt que dans le texte d'une constitution. Elle est, à nos yeux, la forme définitive et normale de la société; mais, évidemment, arriver à une pareille situation n'est point l'affaire d'un moment: c'est l'œuvre d'un progrès quelquefois lent, parfois saccadé, toujours actif. Nous y marchons depuis longtemps, car la démocratie ne date pas de février 1848, elle n'est pas un effet de cette révolution, elle en a été la cause et le sera de bien d'autres encore, tant qu'on s'obstinera à entraver son développement. Il y a une loi de l'humanité, que l'histoire nous montre partout la même: c'est qu'un principe, une fois posé, se développe en dépit de toute résistance et malgré tous les obstacles. Il agit d'abord en lui-même dans un travail sourd et inaperçu; il séduit les cœurs dévoués, s'enracine dans quelques fortes têtes, puis s'élève, s'avance, fait des conquêtes incessantes, enrôle sous sa bannière toute une classe d'hommes, toute une masse de passions et d'intérêts. Le chêne peut être étouffé: une idée implantée dans le monde ne saurait en être arrachée qu'elle n'ait achevé son œuvre.

La démocratie a passé, pour la première fois en France, des théories à la pratique, le jour où la Constituante a prononcé l'égalité répartition des impôts, l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois publics, le même droit à tous les enfants dans la famille et le partage des successions sans différence entre eux. De telles conquêtes sont plus durables que le triomphe de la forme politique; celle-ci a changé plusieurs fois depuis cinquante ans et peut changer encore, les autres sont demeurées intactes, et tant que le *Code civil* sera notre loi fondamentale, les principes démocratiques, sur lesquels il repose, se développeront de plus en plus.

Il appartient à la Révolution de février de leur donner une impulsion nouvelle. Nous ne lui demandons pas de tout entreprendre à la fois, car elle nous jetterait dans un cataclys-

me semblable à celui qu'entraîna le mouvement de 89. C'était nécessaire alors de briser sans pitié, parce qu'il fallait reprendre l'édifice par la base. Plus heureux aujourd'hui nous n'avons qu'à en achever le couronnement, et nous serions sans excuse pour les malheurs que causerait notre précipitation. Nous blâmons donc également les démocrates enthousiastes qui voudraient brusquer les réformes, et les hommes aveugles qui n'en veulent à aucun prix. Les premiers, en faisant appel, pour arriver à leur but, aux mauvaises passions, à la force brutale, à l'antagonisme des intérêts, ont compromis pour longtemps le succès de leur cause; les seconds, s'ils se procurent par la résistance un repos momentané, se préparent, dans un avenir prochain, de plus graves embarras. Le problème est posé; il faut qu'il se résolve. On peut s'étourdir encore, ajourner, gagner du temps; mais tôt ou tard il se représentera plus menaçant et remettra de nouveau en question cet ordre de choses que l'on pensait avoir affermi.

Croit-on sérieusement que la présence d'un prince ou le nom de tel homme au pouvoir suffise pour guérir nos maux, fermer l'ère de la révolution, et nous assurer une tranquillité qui ne soit plus à la merci de la première émeute? L'ordre extérieur pourrait se rétablir à grand renfort de baïonnettes et de lois préventives; l'eau serait paisible à la surface; mais un jour, quand l'on se féliciterait de la prospérité revenue, du calme reconquis, des affaires ressuscitées, un incident, une difficulté accessoire en apparence, viendrait secouer le sommeil du bien-être. Nous l'avons dit déjà, et nous le répétons sans cesse, parce que c'est notre conviction ancienne et profonde, on ne sauvera pas la France en reculant devant les questions actuelles, mais en les abordant franchement, sans faiblesse comme sans emportement. Sa force, sa prospérité, sa grandeur se trouveront dans le développement progressif, sage en même temps que ferme, des principes démocratiques, car c'est la loi de l'avenir. B.

PARIS, 1<sup>er</sup> juillet 1848.

Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.

Nous sommes heureux d'avoir à réduire à un chiffre assez restreint le nombre des actes de sauvage barbarie qui ont signalé la dernière insurrection. Les différentes versions répandues sur certains de ces actes ont dû nécessairement, en certains cas, présenter comme multiple des faits qui, par bonheur, n'ont été qu'isolés; mais il n'en reste pas moins avéré, par suite de l'instruction judiciaire, que des vengeances atroces ont été exercées par les insurgés contre certains hommes, uniquement parce que ceux-ci ne leur ont point prêté le concours qu'ils en attendaient ou ont trompé les espérances qu'ils avaient fondées sur leur défection.

C'est ainsi que les braves soldats de la garde mobile ont été plus particulièrement l'objet des odieuses vengeances de quelques-uns des insurgés. Les conspirateurs quand même, qui n'avaient proclamé la République en février que pour avoir à renverser un gouvernement nouveau du jour où il paraissait vouloir se constituer, regardaient la garde mobile comme une armée à eux; aussi bien que les ateliers nationaux, l'ancienne garde républicaine, et les Montagnards lyonnais et autres, organisés comme une force à opposer à l'armée et à la garde nationale. Dans leur pensée, les services rendus par la garde mobile à la cause de l'ordre ont été une trahison véritable, et c'est pour tirer vengeance de cette trahison qu'ils ont décapité ou mutilé un certain nombre des gardes mobiles tombés dans leurs mains. C'est pour cela que depuis leur déroute ils ont exercé contre ces jeunes soldats des assassinats isolés, encore trop nombreux, quoiqu'il faille un peu rabattre sur ce point des récits des journaux.

Il est bien, d'un autre côté de ne pas prendre au pied de la lettre tout ce qui a été dit des fusillades de prisonniers par les gardes nationaux, les mobiles ou l'armée. Il y a eu dans la chaleur du combat, et comme représailles des exécutés de quelques insurgés, des exécutions immédiates de prisonniers. Mais le nombre de ces exemples regrettables doit aussi être considérablement réduit, et il est bien constant qu'aucune exécution n'a eu lieu légalement ou judiciairement, ni par ordre supérieur.

— Paris reprend difficilement son aspect ordinaire. Une partie des troupes qui étaient campées sur les boulevards en ont été retirées. Mais la place du Carrousel est toujours remplie de troupes, et elles doivent y rester jusqu'à la fin de l'état de siège.

La ville est toujours triste à partir de 10 heures du soir; on rencontre fort peu de monde dans les rues. On voit tous les jours des convois funèbres qui vont porter à leur dernière

re demeure les restes mortels des citoyens morts pour la patrie. Aussi nulle part on n'entend des chants, ni de refrains joyeux, les orgues de Paris n'ont pas encore osé reparaitre dans les rues. Les théâtres continuent à être fermés. Enfin, quoique la sécurité soit entièrement revenue dans la capitale, personne ne se sent encore le courage de se livrer à aucune distraction en face des traces de désolation qui existent encore dans presque tous les quartiers.

— Neuf camps existaient encore dans Paris aujourd'hui.

— Le dernier convoi des prisonniers qui étaient dans les caves de l'Hôtel-de-Ville est parti hier au soir pour les forts détachés. Pareil convoi est également parti hier au soir de la Conciergerie. Les prisonniers sont logés dans les casemates.

— Les jardins du Luxembourg et des Tuileries sont toujours fermés au public.

— Des prières ont lieu dans toutes les églises tous les matins pour toutes les victimes des horribles journées de juin.

— On repêche à tout moment des cadavres dans la Seine.

— Nous venons de rencontrer un détachement de la garde nationale de Béfort et de Nîmes.

— Le *Galignanis* annonce que le pape a éprouvé une attaque sérieuse d'épilepsie.

— Un forçat du nom Follet a été arrêté ce matin comme ayant pris part à la lutte dont le sixième arrondissement a été le théâtre.

— Plusieurs cantinières, notamment de la 12<sup>e</sup> légion, ont été mises en état d'arrestation.

— Un détachement a fait, lundi 26, plusieurs prisonniers sur les buttes Chaumont; un des prisonniers, nommé Cassavant, s'est dit rédacteur de la *Commune de Paris*.

— M. Thoré a été mis en état d'arrestation.

— M. Emile de Girardin a déjà subi plusieurs interrogatoires. Il est toujours au secret.

— Le marchand de vin faisant le coin de la rue de la Vannerie et de la rue Planche-Mibray a été arrêté. On a trouvé dans sa cave un couvert mis sur une table, et à deux pas de là un fourneau servant à fondre des balles.

— C'est par erreur qu'on a annoncé l'arrestation de M. Adolphe Laugier. M. Laugier était au nombre des décorés de juillet qui se sont mis à la disposition de l'Assemblée nationale.

— Les insurgés qui s'étaient retranchés au Jardin-des-Plantes ont, dit-on, dévoré, pendant les trois jours de lutte, les oiseaux rares des volières, et détruit toute la faisanderie; ils n'ont rien épargé, pas même les petits oiseaux exotiques.

Les daïms, les cerfs, les bisons et toute la race lanigère, ont été abattus pour faire la soupe; les animaux féroces et les singes n'ont été respectés qu'après un conseil tenu par les insurgés, qui se sont amasés à tirer sur l'éléphant; cet animal, grâce à sa forte enlrasse, n'a pu être blessé.

— Hier dans l'après-midi, à ce lieu, à l'Hôtel-de-Ville, l'embaumement du corps du général Négrier et du commandant du 59<sup>e</sup> de ligne. Après cette opération, les deux corps ont été transportés en chapelle ardente dans St-Gervais. Ce matin le corps du général a été remis à la garde nationale de Lille pour rendre au général, dans sa ville natale, les honneurs qui lui sont dus. Le cœur du général est resté à l'Hôtel-de-Ville; ce matin il a été embaumé et placé dans une urne funéraire pour être provisoirement déposé aux Invalides. Des détachements de toutes armes ont accompagné le corps jusqu'à l'embarcadere du chemin de fer du Nord. Nous avons remarqué un fort détachement de la 4<sup>e</sup> légion de la garde nationale et de la garde mobile, ainsi que de la troupe de ligne, des escadrons de dragons, de la garde nationale à cheval de Paris, et une demi-batterie d'artillerie. Tous ces corps avaient été sous les ordres du général pendant l'action au moment où il a été tué. Des détachements des gardes nationales de province suivaient aussi; parmi elles nous avons distingué celles de Roanne, de Joigny, de Bourbonne-les-Bains.

Le corps placé sur un magnifique corbillard avec des faisceaux de drapeaux aux couleurs nationales, était surlevé au-dessus de l'assise du char funèbre. Sur le char même et aux quatre coins, étaient assis: le fils du général, un de ses aides-de-camps, un sous-officier de la mobile, un sous-officier de l'armée. L'attitude de tous impressionnait visiblement tous ceux qui ont vu défiler le cortège. Derrière le char, 20 représentants suivaient à pied. Nous avons reconnu MM. Dupont (de l'Eure) et Ledru-Rollin. Six voitures appartenant au service de la présidence et de la questure venaient ensuite. Le cortège en sortant de l'Hôtel-de-Ville, a pris les quais jusqu'à la rue Saint-Denis et s'est dirigé par la rue et le faubourg du même nom jusqu'à sa destination. Après le dépôt du convoi, toutes les troupes sont rentrées dans leurs divers quartiers, en proie aux pénibles émotions.

— On lit dans le *Siècle* du 1<sup>er</sup> juillet:

On annonce pour demain une grande revue de l'armée et de la garde mobile par M. le président du conseil et par M. le ministre de la guerre. La garde mobile serait échelonnée sur les deux rives de la Seine, à l'endroit même où chaque bataillon aurait combattu, et placé sous les ordres des chefs qui le commandaient, afin que chaque chef de bataillon soit à même de répondre aux questions qui lui seraient adressées par le général Cavaignac sur le lieu même du combat.

— On lit dans l'*Ami de la Religion* du 1<sup>er</sup> juillet:

Un service solennel pour le repos de l'âme des malheureuses victimes de la dernière insurrection sera célébré mer-

credi prochain au milieu de la place de la Concorde, en présence de tout le clergé de Paris, des membres de l'Assemblée nationale et des autorités civiles et militaires. Le cortège se rendra ensuite processionnellement en suivant les boulevards, à la place de la Bastille, où les restes mortels de ces héros seront placés sous la colonne.

— On assure que M. Drouhin de Luys qui avait refusé d'entrer avec M. Bastide, comme sous-secrétaire d'Etat des affaires étrangères, a déclaré qu'il accepterait ces fonctions avec M. le général Bedeau.

— On dit que le capitaine de la 5<sup>e</sup> légion de la garde nationale, Lescuyer, qui combattait avec les insurgés et qui commandait dans le faubourg du Temple, est parvenu à se sauver et à gagner la Belgique. Une demande d'extradition doit être faite et adressée au gouvernement belge.

— On a appris, par les révélations de plusieurs insurgés, que l'insurrection doit s'étendre à la France entière. L'ordre a été envoyé par le télégraphe d'opérer l'arrestation d'un certain nombre d'émissaires envoyés de Paris en province et dont on possède la trace.

Le nouveau ministère s'est ému de l'échec de partage de voie qu'il s'était fait entre MM. Dufaure et Lacrosse d'une part, et M. Marie d'autre part. Des explications ont été échangées à cet effet entre M. Sénard, et une députation de la réunion Baraguay d'Hilliers qui a déclaré que le ministère ne s'était pas trompé sur les intentions de la réunion; qu'on avait voulu témoigner son mécontentement sur la violation de promesses faites; mais que d'ailleurs, si le ministère s'attachait à suivre fidèlement le programme proclamé par M. Sénard, il pouvait compter sur le concours de la réunion Baraguay d'Hilliers.

Le *Journal des Débats* ajoute à ces détails que M. Jean Reynaud, le partisan avoué du socialisme au ministère de l'Instruction publique, et auteur, dit-on, de la fameuse proclamation aux instituteurs primaires, en faveur de l'ignorance, quitte le sous-secrétariat de ce département, et que, d'un autre côté, il paraît certain que M. Carnot verrait sa démission agréée, aussitôt qu'il jugerait convenable de céder aux instances qui lui sont adressées à cet effet.

— Le projet sur le rachat des chemins de fer n'est que retiré de l'ordre du jour. Il y reparaitra aussitôt que M. Goudechaux aura pris un parti sur les questions de détail et sur les formules du rachat. Nous croyons que le principe même de la loi est accepté par M. Goudechaux.

— Le général Cavaignac, chef du pouvoir exécutif, s'est entendu avec le comité du travail sur les mesures à prendre pour la dissolution des ateliers nationaux.

Les ouvriers des ateliers nationaux seront renvoyés dans les ateliers particuliers où le travail existe.

Dans chaque mairie, les ouvriers trouveront des renseignements qui leur feront connaître les ateliers qui attendent des ouvriers. Ceux qui ne pourront pas travailler recevront provisoirement des secours à domicile; enfin, un certain nombre d'ouvriers seront envoyés en Afrique pour exécuter un plan de colonisation.

L'Assemblée nationale commencera lundi prochain la discussion du projet de décret proposé par la commission, sur le rapport de M. Falloux.

— Les renseignements qui ont été déjà recueillis par l'Instruction ont appris que la veille de l'insurrection, jeudi, pendant toute la journée, les chefs de chacune des sections principales des insurgés s'étaient portés sur les lieux où chacune de ces sections devait se trouver le lendemain, et que là, ceux qui devaient commander ont reçu leurs instructions, avec l'indication de l'emplacement des barricades à construire, et des maisons dont il fallait occuper les fenêtres.

L'organisation des sections et des brigades était toute faite, car elle correspondait à celle des ateliers nationaux; il y avait des lieutenants, des brigadiers, des chefs d'escouade, et l'on comprend avec quelle facilité pouvaient se préparer les projets et se transmettre les ordres, entre des hommes placés ainsi dans des relations de chaque jour.

Indépendamment des rendez-vous que les chefs s'étaient donnés dans la journée sur les divers points où devait le lendemain se livrer le combat, ils s'étaient tous réunis le jeudi soir pour s'entretenir encore et s'exalter mutuellement dans un rendez-vous général qui eut lieu sur la place du Panthéon. On se rappelle, en effet, que, dans la soirée de jeudi, des colonnes considérables se portaient dans le quartier Saint-Jacques pour se répandre ensuite du côté de l'Hôtel-de-Ville et de la Bastille.

Il paraît que les barricades devaient commencer à être élevées durant cette nuit même. L'Instruction fera sans doute connaître les causes qui ont fait différer l'explosion de l'insurrection.

— On assure que M. Bureau de Puzy, représentant du peuple est nommé préfet de police.

— On annonce que par arrêté du chef du pouvoir exécutif, un camp de 50,000 hommes va être formé à Versailles. Plusieurs régiments, venus à Paris par suite de l'insurrection, viennent de recevoir l'ordre de se rendre dans divers cantonnements du département de Seine-et-Oise. M. le général de division Foucher, commandant la 1<sup>re</sup> division militaire est, dit-on, nommé au commandement des troupes qui doivent former le camp. M. le colonel Rolin, chef d'état-major de la même division, est désigné pour remplir les fonctions de chef d'état-major du camp. Il est spécialement chargé de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'établissement des troupes dans la plaine de Buc.

— D'importantes découvertes paraissent avoir été faites aujourd'hui, dans la matinée, par les magistrats et les membres des commissions militaires qui suivent sur les évé-

nements des 25, 24, 25 et 26 juin et sur le complot qui s'y rattache. Des pièces et documents de la plus haute importance ont été saisis, et l'on serait désormais fixé sur l'origine des sommes qui ont été distribuées et sur les noms des chefs réels de l'insurrection.

— D'après le relevé officiel du *Moniteur*, publié par les hôpitaux sur les morts et blessés provenant des journées de juin, les hôpitaux ont reçu du 25 au 28 juin, savoir: 1781 individus dont 900 civils, 846 militaires et 25 femmes. Sur ce nombre, 162 étaient déjà morts en entrant dans les hôpitaux. Il en est mort, depuis, 195, et il en est sorti 137. Il reste en ce moment 1267 blessés dans les hôpitaux et 364 dans les ambulances.

— Un grand nombre d'habitants de Paris, de villes et de communes des départements, se sont empressés d'adresser pour les blessés, du linge et de la charpie. Le délégué du gouvernement près l'administration des hospices, ne pouvant adresser à chacun une lettre spéciale de remerciements, prie les donateurs de recevoir l'expression de sa profonde reconnaissance et celle de l'administration tout entière. Grâce à ces envois et à ceux qu'il est encore permis d'espérer, l'administration des hospices de Paris se verra assurée de donner aux blessés tous les secours qu'ils sont en droit d'attendre du patriotisme, du dévouement et de la sympathie de leurs concitoyens. Le secrétaire général, L. Ducost. (*Moniteur*.)

— On ne sait quelle main mystérieuse conduisait les opérations des révoltés, mais leurs barricades étaient construites avec un art infini; elles avaient des chemins couverts, des créneaux comme une forteresse, et celui qui avait présidé à leur construction devait être un ingénieur militaire. Les insurgés avaient ensuite établi entre deux barricades une fonderie où se faisaient les balles et se servaient d'un appareil qui les multipliait à l'infini. La poudre-coton, dont ils faisaient usage, se fabriquait chez un pâtissier du faubourg.

Ils avaient essayé de faire des canons avec des tuyaux de gaz; mais ils ont fini par en découvrir deux ou trois de petits calibres, chez des ferrailleurs qui sont en assez grand nombre dans le quartier, et ils en ont fait usage. Il leur est arrivé, quand ils manquaient de balles, de couper des tringles de rideaux par morceaux et de s'en servir.

Ils étaient bien persuadés qu'ils triompheraient, car ils ont fait des réquisitions et donné en échange des bons signés par les chefs et payables à l'Hôtel-de-Ville.

— On a tenté, dit-on, d'arrêter le distributeur du journal *le Père Duchesne* qui se rendait à Valenciennes. Il avait disparu.

— Au nombre des inculpés arrêtés aujourd'hui figurait un ancien officier supérieur, un capitaine de la garde nationale, un lieutenant de la garde nationale et un certain nombre d'anciens gardes municipaux.

On remarque aussi que parmi les insurgés pris les armes à la main, il se trouve près de trente gardiens de Paris.

— On sait que la première attaque des insurgés a eu lieu du haut des fenêtres du troisième étage de la maison Jonvin, porte Saint-Denis. Quand la garde nationale se fut rendue maîtresse de la barrière et de la maison, on n'y trouva qu'un seul combattant. Ceux qui avaient loué l'appartement sont dit-on entre les mains de la justice militaire.

— Plusieurs cantinières, notamment dans la 12<sup>e</sup> légion, ont été mises en état d'arrestation.

— Pendant la journée du samedi, et à la nouvelle que la cavalerie en garnison à Fontainebleau se dirigeait sur Paris, des barricades ont été élevées à Essonnes pour empêcher le passage des troupes.

Vingt hommes au plus de la garde nationale d'Essonnes ont pris les armes, mais la garde nationale de Corbeil est venue immédiatement mettre un terme à ces tentatives de désordre.

On procède aujourd'hui même au désarmement de la garde nationale d'Essonnes.

— La cour d'assises de la Seine a ouvert ce matin, sous la présidence de M. le conseiller Victor Foucher, sa session pour la première quinzaine du mois de juillet. Le vendredi 14, l'abbé Juin-d'Allas, président d'un club, comparait devant le jury sous l'accusation de faux et de banqueroute frauduleuse. Le lendemain 15, le nommé Jourdan sera jugé pour provocation au pillage.

— Le général Bedeau n'a point été amputé, il a été atteint d'une balle qui a traversé les muscles de la partie interne de la cuisse, mais la blessure ne présentait plus ce matin aucun caractère de gravité.

— La blessure du général Duvivier prend un caractère de plus en plus alarmant; le docteur Baudens a reconnu une lésion grave dont les suites peuvent être dangereuses. Ce n'est qu'aujourd'hui, vers dix heures, qu'il a été transporté au Val-de-Grâce.

— M. Pinard, avocat-général près la cour d'appel de Paris, est nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine.

— On assure que M. Bureau de Puzy, représentant du peuple, est nommé préfet de police.

— M. Ferdinand Barrot, élu représentant d'Alger à l'Assemblée nationale, est arrivé à Paris.

— La garde mobile, comme on le sait, a fait des pertes nombreuses; il faudra compléter son effectif. Tout fait présager qu'il ne sera ni long ni difficile de remplir ses cadres. Les volontaires s'offrent de toutes parts, même de la province. Trois jeunes officiers de Lorient ont demandé leur incorporation dans la mobile.

— La dissolution des ateliers nationaux a amené dans

chaque mairie un nombre considérable d'ouvriers qui doivent être payés dans ces administrations.

— Un nommé Jean-Bart a été tué d'un coup de fusil, à Montmartre, par un factionnaire de la ligne, sur lequel il avançait, un sabre à la main. Il a été reconnu pour un des insurgés de la barricade Rochechouart.

— M. Lalanne vient d'adresser au *Constitutionnel* une lettre pour démentir la nouvelle de son arrestation, annoncée par ce journal, et pour expliquer que s'il a continué la paie des ouvriers des ateliers nationaux le vendredi 23 et le samedi 24, c'était dans l'intérêt de l'ordre.

— M. Cabet fait publier et proclamer par la voie de tous les journaux qu'étant absent le *Populaire* ne paraîtra pas jusqu'à son retour.

— On a arrêté un individu au Havre, au sortir de l'embarcadere du chemin de fer un individu qui avait une large blessure à la tête, et qui était porteur de 250 fr. en argent, d'un poignard et de cartouches. Il a dit faire partie de la troupe des volontaires de Morlaix, partis pour secourir Paris et s'être blessé dans une chute.

— L'appel fait au Havre des forçats libérés a constaté un grand nombre d'absents.

— La garde nationale de Caen demande, rapporte le *Courrier du Havre*, la destitution de M. Avril, préfet du Calvados, à cause des obstacles qu'il a mis au départ des gardes nationaux pour Paris.

— On lisait ces mots sur le drapeau enlevé par le capitaine Bonnemain, blessé à la barricade de la rue Royer-Collard :

*Honneur aux propriétaires qui ne font pas payer leurs fermes : mort à ceux qui en font payer ! Vive la République !*

— Dimanche soir, on apercevait de la barrière de Fontainebleau de grandes flammes s'élevant du côté du Panthéon. Les insurgés de la barrière disaient en dansant : Voici Paris qui éclaira la banlieue ; demain la banlieue éclairera ce qui restera de Paris. »

— On assure que, pendant l'occupation de l'École de Droit par les insurgés, la caisse de cet établissement, contenant à peu près 40,000 fr., a été enlevée par eux.

— Dans une des fabriques de produits chimiques de la banlieue, les insurgés sont venus demander de la poudre coton. « Nous en avons obtenu ailleurs, disaient-ils, et l'on nous en fait. » Le fabricant dont il s'agit avait jeté à l'eau, depuis vendredi, tout ce qu'il en possédait.

— Le concierge de l'hôtel de Paris a reconnu dans les rangs de prisonniers qui passaient rue Richelieu, un étranger de bonne mine qu'il avait vu à diverses reprises venir rendre visite à une princesse russe, Madame de W..., domiciliée dans cet hôtel.

— Au milieu du détachement de gardes nationaux venus de Montfort-l'Amaury, on distinguait, en blouse, M. Lepelletier d'Aunay, l'un des vice-présidents de l'ancienne Chambre.

— M. d'Haussonville, ancien député, a amené un détachement d'une commune de Seine-et-Marne, dont il est maire.

— Un détachement de Falaise a été amené par M. de Chappedelaine, ancien attaché à l'ambassade suisse.

— On remarquait aussi hier dans Paris les gardes nationales de l'Allier et de la Haute-Saône.

— Au Havre, les arrivages de troupes pour Paris se succèdent sans interruption dans le port. Le 29, la corvette à vapeur le *Castor*, commandée par M. Salomon, lieutenant de vaisseau, est arrivée de Brest, ayant à son bord un détachement de 500 hommes d'infanterie de marine. A la même marée, le bateau à vapeur de l'Etat le *Pétrel* et la frégate le *Missouri*, expédiés aussi de Brest, ont apporté environ 1,000 hommes d'infanterie de marine et 400 gardes nationaux de Brest.

— Au premier appel au patriotisme des provinces, la ville de Cosne (Nièvre) avait envoyé à Paris un détachement de cent vingt gardes nationaux, sous le commandement de M. Adrien. Atteint d'une grave indisposition, il brava le mal pour assister à la revue de mercredi matin. Deux heures après la revue, une syncope effrayante se déclara, et il mourut dans la soirée.

— Près de cent mille fusils sont déjà rentrés dans les arsenaux de l'Etat.

— On ne s'est pas borné au désarmement des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> légions. Des désarmements partiels sont opérés dans toutes les légions de Paris.

Dans quelques quartiers, les détenteurs d'armes sont venus avec empressement remettre des fusils et des sabres, mais des perquisitions n'en ont pas moins été faites à leurs domiciles, et l'on y a trouvé dans des endroits secrets d'autres armes et des munitions.

Aussi des ordres ont été donnés par l'autorité militaire pour que, sans égard pour des remises d'armes volontaires, des perquisitions sérieuses fussent faites pour saisir, soit des munitions, soit des armes que des individus suspects pourraient espérer conserver en remettant volontairement un seul fusil. On sait, en effet, qu'il y a dans certains quartiers des citoyens qui avaient jusqu'à cinq et six fusils.

— M. Alphonse Esquiros dément aujourd'hui la nouvelle de son arrestation.

— Une partie de la garde mobile est partie hier pour Courbevoie, et un ordre est donné pour faire sortir de Paris toutes les troupes qu'on ne peut pas placer dans les casernes ; mais il a été décidé qu'elles resteraient à proximité de Paris et non loin des lignes de chemins de fer, afin qu'on pût les faire revenir dans la capitale dans un délai de deux heures.

— De nombreux enrôlements ont déjà été faits depuis quelques jours pour la garde mobile. On annonce qu'elle va changer de nom et qu'elle prendra celui de jeune garde.

— On se rappelle que M. Goudehau, ministre des finances après la révolution de Février, avait donné sa démission parce que le gouvernement provisoire insistait pour l'organisation des ateliers nationaux et s'opposait à ce que l'on fit des avances aux caisses Gouin, Ganneron et Baudouin pour venir en aide au commerce. On nous assure aujourd'hui que M. Goudehau, redevenu ministre des finances, persiste à venir en aide au commerce ; on ajoute même que la maison Ganneron doit, sous peu de jours, recommencer ses opérations de banque.

— M. le général Cavaignac a décidé que tout ex-garde municipal qui pourrait justifier de ses antécédents honorables serait admis à faire partie de la nouvelle garde républicaine.

— La ville est enfin débarrassée des étalagistes et des marchands de bric à brac, qui, depuis la révolution de Février, obstruaient toutes les places, les carrefours et les boulevards. Le préfet de police a enfin publié un arrêté concernant les marchands qui stationnent sur la voie.

— On annonce que M. Emmanuel Arago, ministre de France en Prusse, va venir à Paris en vertu d'un congé. Il paraît certain que M. Arago, dont la conduite a donné lieu à de nombreuses observations, ne retournerait plus à Berlin.

(Correspondance particulière de la LIBERTÉ.)

### Assemblée nationale.

Séance du 1<sup>er</sup> juillet 1848. — PRÉSIDENCE DE M. MARIE.

M. le président prend place au fauteuil à deux heures dix minutes. La séance est ouverte à deux heures vingt minutes par la lecture du procès-verbal, qui est adopté sans observations.

M. Marie : Citoyens représentants, la parole est à M. Baudouin-Larivière, rapporteur du comité des pétitions.

« Le citoyen Apian aîné, à Bordeaux, demande que la qualité d'électeur ne soit pas refusée au failli non-concordataire. — Ordre du jour. »

« Le citoyen Desprès, travailleur à Laigle, demande que les clubs soient fermés, ou qu'ils soient soumis à une surveillance très-sévère. »

Le comité propose l'ordre du jour. Le renvoi à la commission est demandé et prononcé.

« La dame Marie-Aimée Delage, à Bordeaux, demande la création de maisons d'asile sous la dépendance du Gouvernement, et propose plusieurs mesures dans l'intérêt de l'humanité. »

Renvoi au ministre de l'intérieur.

« Le citoyen Saint-Elme, à Tournon, demande qu'on cesse les travaux de la maison centrale d'Eysses. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Petitain, à Checy (Loiret), se plaint d'injustes persécutions dont il aurait été victime de la part des agents de la police secrète, et demande la création d'un conseil de discipline pour cette partie de la police. » — Ordre du jour.

« Le citoyen Moquet, à Bordeaux, demande l'abolition du régime cellulaire, et signale la lenteur des instructions judiciaires. »

« Le citoyen Pintart, détenu à Vendeuve, demande que tous les prisonniers soient relâchés. »

« Le citoyen Alphonse Gerder, sous-lieutenant à Bitch, demande l'abolition du régime cellulaire. »

Le comité de l'intérieur, chargé de l'examen de ces trois pétitions, demande, par l'organe du rapporteur, que les deux premières soient écartées par l'ordre du jour. Quant à la troisième, évidemment l'œuvre d'un homme honnête et sensible, qui signale avec énergie les horreurs dont la maison de détention militaire est le théâtre, la commission propose le renvoi au ministre de la guerre. — Adopté.

M. Etienne dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de règlement définitif du budget de 1848.

Dépôt de nombreuses adresses de félicitations envoyées de divers points de la France à l'Assemblée, à l'occasion des événements qui viennent d'avoir lieu dans la capitale.

Un orateur demande le renvoi au bureaux du projet de loi relatif à l'instruction primaire, qui a été déposé hier par M. le ministre de l'instruction publique. Cette proposition est appuyée, et le renvoi dans les bureaux est, après une longue discussion, ordonné à une grande majorité.

Un Membre, au nom du comité de la guerre, soumet un rapport sur un projet relatif à la formation d'une gendarmerie mobile dans les départements de l'ouest. Les conclusions du rapport tendent à accorder au ministre le crédit qu'il demande, ainsi que l'urgence.

M. Davy, rapporteur des pétitions, a la parole.

« Plusieurs citoyens à Paris demandent le rétablissement du divorce. » — Renvoi au ministre de la justice.

Le citoyen Bory, à Paris, demande l'application du jury aux délits correctionnels, et l'application de la peine par le jury. Renvoi au comité de législation.

Le citoyen Dupuis, à Paris, propose de rendre la concurrence plus loyale, de modifier la loi des faillites ; de rendre le recours en justice accessible à tous ; de perfectionner l'institution de la garde nationale ; d'établir une caisse de retraite. Renvoi au comité des renseignements.

Le citoyen Peignant, propriétaire à Saint-Symphorien (Rhône), présente un projet de loi ainsi conçu :

« Tous les actes sous seing-privé, reconnaissances de dettes, seront nuls de plein droit s'ils ne sont enregistrés dans les trois mois de leur date. Sont exceptées les traites tirées d'une place sur une autre. Ordre du jour. »

Le citoyen Brun Lavaine, à Turcoing, soumet un projet de code industriel. Renvoi au comité des travailleurs.

Le citoyen König, à Paris, demande que l'on s'occupe de la question sociale ; que l'on diminue le nombre des employés ; que l'on supprime le budget des cultes. Il propose des réformes dans l'instruction. Ordre du jour.

Le citoyen de Lamette, maire de Longues (Seine-et-Marne),

demande que l'échéance des obligations par hypothèques soit reculée. Ordre du jour.

Le citoyen Benjamin Lery, à Paris, demande que tout duel entre deux représentants du peuple soit défendu pendant toute la durée de la session. (Hilarité prolongée.) Ordre du jour.

Le citoyen E. A. Mansart, de Gravelines, demande l'abrogation des lois du 18 mai 1816, du 7 janvier 1817, du 17 mai 1826, du 10 avril 1831, du 16 février et du 24 mai 1834, du 12 mai et du 9 septembre 1835, et du 13 mai 1836. (Organisation judiciaire.) Ordre du jour.

Le citoyen Armand de Riom, de Nantes, demande la révision des décrets du gouvernement provisoire, ou leur sanction par l'Assemblée nationale.

Le citoyen Fauque, à Paris, envoie des observations sur certains actes du gouvernement provisoire.

Le citoyen Denis, à Roult (Marne), demande que tous les décrets du gouvernement provisoire soient soumis à une commission qui en proposera à l'Assemblée l'approbation, la suppression ou la modification.

Sur ces trois pétitions, la commission propose l'ordre du jour. Adopté.

Le citoyen Roche, à Toulouse, demande le rétablissement du calendrier républicain, perfectionné comme il l'indique. (Bryante hilarité.) Ordre du jour.

Le citoyen Dobl, à Paris, soumet à l'Assemblée plusieurs observations en matière d'administration publique. Ordre du jour.

Le citoyen Monnot, à Paris, demande l'institution d'une commission d'enquête chargée d'examiner les titres des candidats à toutes les places. Ordre du jour.

Le citoyen Degissey, cultivateur à Septeuil (Seine-et-Oise), propose une série de mesures : 1<sup>o</sup> sur l'élection du maire et du conseil municipal de chaque commune, des juges de paix et des juges du tribunal de commerce, des jurés, des représentants du peuple ; 2<sup>o</sup> sur les caisses agricoles et sur l'impôt. Dépôt au bureau des renseignements.

Les citoyens L. Hébert, licencié en droit, et Dutertre de Vétueuil, ex-officier de dragons, à Paris, demandent que toutes places et fonctions publiques, en dehors de celles de ministres et membres du pouvoir exécutif, soient mises au concours. Ils demandent en outre qu'aux deux ministres des travaux publics et du commerce, il soit adjoint une commission chargée d'examiner toutes les inventions nouvelles, et d'en faire un rapport. Ordre du jour.

Le citoyen Cabuzac demande que l'Assemblée s'occupe incessamment d'un code rural simplifié, pour empêcher des procès ruineux aux habitants des campagnes. — Ordre du jour.

Le citoyen Bart, à Paris, demande que la polygamie soit autorisée, et présente des considérations à ce sujet. Longue et bruyante hilarité. Ordre du jour.

Le citoyen J. Chat fils, à Villefont (Lozère), demande qu'il soit nommé dans chaque département, par les électeurs, des députés supplémentaires, qui auraient droit de siéger au fur et à mesure des vacances. Dépôt au bureau des renseignements.

Le citoyen Feuillet, greffier de justice de paix à l'Isle (Vaucluse), demande la révision de l'art. 822 du Code civil (loi sur les successions et partages, formalités et droits relatifs.) Dépôt au bureau des renseignements.

Le citoyen Nicolas Hory, à Paris, demande qu'il soit fait des lois pour moraliser la société. Ordre du jour.

Le citoyen Cazet, à Paris, envoie des observations relatives à la loi sur les faillites. Ordre du jour.

Le citoyen Naquart, ex-capitaine d'artillerie, à Foug (Meurthe), demande que les décrets du gouvernement provisoire cessent d'être mis à exécution jusqu'à ce que l'Assemblée nationale ait statué à leur égard. Ordre du jour.

Le citoyen Horoy, à Paris, demande que, dans l'intérêt de la vérité, et pour que les opinions contradictoires soient en présence, tous les journaux soient tenus d'insérer, tous les huit jours, cent lignes envoyées par les journaux de la localité. Ordre du jour.

Le citoyen Haillard aîné, à Caen, demande que tous les membres du pouvoir législatif ou du pouvoir exécutif, exercent temporairement leurs fonctions, et ne puissent être réélus qu'après un intervalle égal à la durée de leurs fonctions. Ordre du jour.

Le citoyen Destenque, à Rochefort, demande que la qualification de citoyen soit employée au sein de l'Assemblée nationale et dans tous les actes officiels et publics. Ordre du jour.

Le citoyen Lugan, ancien avocat à la cour d'appel de Toulouse, offre de faire l'abandon à l'Etat de ses droits à la succession de Gabriel-Olivier-Benoît Dumas, ancien receveur général d'Orléans, décédé à Paris le 19 mai 1777, se montant à 86 millions, et dont, en vertu des lois d'alors sur la déshérence, Philippe-Egalité aurait réussi à se faire mettre en possession. Il demande une loi qui aurait pour objet de faire restituer à tous les détenteurs de successions tombées en déshérence, les valeurs qui leur seraient échues à ce titre. — Ordre du jour.

Le citoyen Debost demande la modification de l'institution du jury. — Renvoi à la commission.

Le citoyen Remicce (Ange-Pierre), en Corse, émet le vœu de voir Louis-Napoléon présider aux destinées de la France, soit en qualité de consul, soit en qualité d'empereur. (Hilarité.) — Ordre du jour.

Le cit. des Essars, rapporteur : Le citoyen Charles Henry, à Paris, se plaint de malversations exercées contre lui. — Ordre du jour.

Le citoyen Cau, à Paris, demande qu'il soit rendu un décret ordonnant aux tribunaux d'accorder un délai progressif, suivant la somme due, à tout débiteur ou saisi. — Ordre du jour.

Le citoyen Jean Baptiste Pierre, à Paris, porte plainte contre un notaire qu'il signale comme prévaricateur et contre ses complices. — Ordre du jour.

Le citoyen Le Turc, à Paris, réclame des actions de la tonne du Pacte social, qui auraient injustement été frappées de déchéance. — Ordre du jour.

Le cit. Bouzique, rapporteur : Le citoyen Nansot, à Paris, signale de nombreux abus qui auraient été commis par plu-

meurs avoués de l'Etat.

La dame Evert, née F. L. B. à 3 heures, est arrêtée par les agents de la pension de retraite de François-Gilles, son père, qui en avait fait l'abandon en 1814. — Ordre du jour.

Le cit. Favart, rapporteur : Le citoyen Couriol, à Peyrus, au Sap (Orne), demande l'ajournement de la session ordinaire de mai des conseils municipaux, jusqu'à leur renouvellement intégral d'après les principes républicains démocratiques. — Ordre du jour.

Le citoyen Pastourét demande qu'il soit planté des mûriers le long des routes du midi de la France. — Renvoi aux ministres de l'intérieur, du commerce et de l'agriculture.

Un grand nombre d'habitants d'Argenteuil demandent l'annulation d'un arrêté, en date du 6 mai 1848, pris par la commission du gouvernement, de Seine-et-Oise, qui a adjoint dix nouveaux membres au conseil municipal de cette ville. — Ordre du jour.

Le cit. Foy, rapporteur : Le citoyen de Solles, chef de bataillon, adresse une pétition relative à la colonisation de l'Algérie, comme moyen de donner du travail aux ouvriers industriels. — Dépôt au bureau des renseignements.

Le citoyen Thuillier, à Paris, demande que tous les bras inoccupés soient transportés en Afrique, et qu'il soit donné à chacun une portion de terre à travailler. — Dépôt au bureau des renseignements.

Une pétition de M. Amaury est l'objet de la même décision.

M. Desuars, rapporteur : Le citoyen Rogez de Beaufort, à Campagnac (Aveyron), demande que la ville de Philippeville (Afrique) change son nom contre celui de Dupontville. — Ordre du jour.

Des colons, propriétaires à Cherchell, demandent la conservation de la place actuelle du marché comme place du commerce. — Renvoi au ministre de la guerre.

Le citoyen Cormerais, à Paris, présente un plan d'organisation du travail en Algérie. — Ordre du jour.

M. Dutreil, rapporteur : Des gardes nationaux de la Seine demandent la formation de la légion de génie de la garde nationale. — Ils demandent à faire le service de la place comme les autres gardes nationales ; à ouvrir des cours publics gratuits de dessin, de géométrie, etc. ; à être requis, en cas d'incendie, comme auxiliaires aux pompiers, etc. — Renvoi au ministre de l'intérieur.

Le citoyen Peutat, à Paris, demande qu'il lui soit alloué une indemnité à laquelle il aurait droit, par suite de la suppression de son bureau de déplacement. — Ordre du jour.

Le citoyen Bourrelly, à Paris, demande que le service de la garde nationale soit maintenu jusqu'à soixante ans. Les gardes nationaux de cinquante-cinq à soixante ans auraient un service à part, et formeraient un jury de justice de paix. — Ordre du jour.

M. \*\*\* dépose le rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi tendant à accorder au ministre de l'intérieur un crédit de 500,000 pour dépenses de sûreté générale.

Le cit. Gouin, au nom de la commission des finances, lit un projet de loi qui attribue :

Au président du conseil des ministres, 10,000 francs par mois ;

A chaque ministre en exercice, 3,000 fr. par mois.

A chacun des anciens membres de la commission exécutive 3,000 fr. par mois d'exercice.

Au secrétaire de ladite commission, 3,000 fr.

La discussion de la loi municipale est reprise. Il est cinq heures.

On passe à l'art. 5 ainsi conçu : « Les élections des conseillers municipaux seront faites par les citoyens ayant leur domicile réel, depuis six mois, dans la commune, et appelés à nommer les représentants du peuple, selon le décret du 5 mars dernier et l'acte du gouvernement du 8 du même mois. »

Le citoyen Babaud-Larivière propose par un amendement, d'ajouter : « Les élections des maires et adjoints. »

Le cit. Sénard : La question soulevée par cet amendement est une des plus graves. Trois systèmes sont en présence : le système qui laisse la nomination des maires par le gouvernement ; le système qui livre à l'élection le choix des maires ; et enfin le système qui charge les conseils municipaux du soin de nommer eux-mêmes, dans leur sein, les maires et adjoints.

Nous avons pensé que, pour éviter des conflits, il était préférable de laisser le choix des maires aux conseils municipaux ; la nomination directe par le gouvernement avait l'inconvénient de froisser souvent les conseils municipaux ; d'un autre côté, le principe de l'élection ne pouvait pas être abandonné aux électeurs eux-mêmes, parce que les intérêts qui avaient nommé les membres des conseils municipaux pouvaient concourir encore à la nomination des maires, et alors la diversité des sentiments et des intérêts ne se trouvait plus représentée.

Le citoyen Paulin Gillon combat le principe de la nomination des maires et adjoints par les conseils municipaux, et appuie l'élection directe par tous les habitants de la commune.

Le citoyen Ferrouillat fait observer qu'il faut que les gens qui habitent la commune soient appelés seuls à voter, car ils sont appelés à voter des centimes additionnels qu'ils paient seuls. Il ne faut pas que les forains puissent voter. (On rit.)

Le citoyen Sénard : Est-ce la propriété qui doit être représentée ? (Non ! non ! non !) Est-ce le cens qui fait le droit ? n'est-ce pas l'individualité qui doit être représentée ?

Une voix : Qui est-ce qui paie l'impôt ? (Bruit.)

Le citoyen Sénard : On me demande qui paie l'impôt ; c'est le propriétaire à cause de la propriété, mais ce n'est pas la propriété. (Ah ! ah ! ah !) Je dis que si vous adoptez ce qu'on vous propose, vous revenez sans vous en douter au cens électoral. (Bruit.)

L'amendement de M. Mortimer-Ternaux, qui consiste à exiger la résidence de six mois au lieu d'un an, est adopté.

L'article 5 ainsi amendé est également adopté ; on passe à l'article 6 ainsi conçu :

« Art. 6. A cet effet, la liste électorale, révisée par le maire en conseil municipal, sera publiée six jours avant l'époque de la réunion de l'Assemblée électorale. Les réclamations seront admises pendant cinq jours et jugées par le conseil municipal. La clôture des listes aura lieu le sixième jour. »

Le citoyen Férouillat propose un délai de quinze jours.

Cet amendement, combattu par le rapporteur, est rejeté.

L'article est adopté.

« Art. 7. Les sections établies dans les communes en vertu de l'article 44 de la loi du 21 mars 1831, procéderont par scrutin de liste à l'élection des conseillers municipaux pour toute la commune. Les votes seront recensés au bureau de la première section. »

« Dans les communes où il est établi des sections en vertu de l'article 45 de la loi du 21 mars 1831, et dans les communes régies par l'article 44 de ladite loi, où le gouvernement croira devoir maintenir les dispositions des paragraphes 2, 4 et 5 de l'article 44, les élections se feront séparément par les électeurs des sections. Les sections pourront être convoquées simultanément. »

Le citoyen Huot propose sur le second paragraphe un amendement qui, après une discussion à laquelle prennent part le rapporteur contre et le citoyen Babaud-Larivière pour, l'amendement est rejeté.

L'article 7 est adopté.

Le citoyen Picard propose un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« Le maire et les adjoints seront choisis par le conseil municipal et pris dans son sein. »

Cet amendement est combattu par le citoyen Fr. Degeorge. Le citoyen Barthélemy essaie de présenter des observations à l'appui de l'amendement. Dans l'ancienne monarchie, s'écrie-t-il d'une voix perçante, les maires étaient nommés par les communes...

Une voix : Plus haut ! (Longue hilarité.)

L'orateur quitte la tribune.

Le cit. Freslon : J'ai toujours défendu le principe de l'amendement ; mais, en ce moment, l'application m'en semble impulsive. L'art. 3 de la constitution permet au pouvoir exécutif de suspendre pendant trois mois le maire d'une commune ; mais, en ce moment, où il est si nécessaire de ne point affaiblir l'autorité du pouvoir exécutif, il peut être dangereux de voter immédiatement le principe. Je demande le renvoi à la commission.

Le citoyen Sénart consent au renvoi.

Le renvoi à la commission, accepté par le rapporteur, est prononcé.

Le citoyen Recurt, ministre des travaux publics, demande le vote d'urgence d'un projet de décret portant allocation d'un crédit de 6 millions pour l'achèvement des travaux du chemin de fer entre Paris et Lyon, Châlons et Collonges.

Ce projet avait été présenté par le citoyen Trélat et ajourné par l'Assemblée.

Une voix. Et le projet du rachat des chemins de fer ? (Agitation.)

Le citoyen Recurt. Ce projet est retiré. (Non ! non !)

Le citoyen Marie. Le projet relatif aux chemins de fer sera retiré de l'ordre du jour sur la demande du ministre des finances. (Ah ! ah !)

Le citoyen Deslongrais. On vient de nous demander 6 millions pour les chemins de fer. Nous ne pouvons voter d'urgence avant que le rachat des chemins ou le non rachat ait été présenté. Je demande que l'Assemblée prononce avant tout cette question.

Le citoyen Férouillat. Je supplie l'Assemblée de voter dès demain le projet des 6 millions. Il y a à Lyon 14,000 ouvriers qui meurent de faim en attendant des travaux.

L'Assemblée décide que ce projet sera mis à l'ordre du jour de demain.

Le citoyen président tire au sort une députation chargée d'aller à Lille assister aux obsèques du général Négrier : elle se compose des citoyens Dahirel, Koenig, Porion et Ternaux. Cette députation devra être rendue au chemin de fer du nord à 10 heures du matin.

Le citoyen Carnot dépose un projet de décret relatif à l'instruction primaire.

La séance est levée à 6 heures 172.

Demain séance à 2 heures.

## EXTERIEUR.

### Allemagne.

SUISSE. Zurich, 24 juin. — Les volontaires allemands se préparent à une nouvelle invasion du grand-duché de Bade. On écrit de Biel, canton de Berne, qu'ils font tous les préparatifs nécessaires.

SCHLESWIG-HOLSTEIN. Rendsbourg, 26 juin. — On prétend sur la foi de lettres arrivées de Malmse, que l'Angleterre a fait les propositions de paix suivantes :

Le duché de Schleswig-Holstein sera incorporé dans la confédération germanique.

L'union personnelle avec le Danemark est maintenue jusqu'à extinction de la ligne masculine, et le Gouvernement provisoire formera le futur ministère constitutionnel des duchés.

Saxe, 27 juin. — On assure que le prince Czartoriski devait être élu roi de la Bohême. Il aurait garanti à la Russie la tranquillité de la Pologne, sous la condition toutefois que la Galicie serait réunie à la Bohême.

On pense que les états de Bohême seront supprimés ainsi que la charge de Burgrave.

### Angleterre.

On lit dans le Morning-Chronicle :

Si l'on transporte aux Marquises les familles des prisonniers faits dans les barricades à Paris, avec eux, la dépense sera énorme ; on n'y a peut-être pas réfléchi : il faudra au moins cent bâtiments pour ce transport, et la dépense sera de 6 à 7 millions de francs.

## NOUVELLES LOCALES.

— Un vol de couverts en argent a été commis hier, dans la soirée, au préjudice du propriétaire du café Sainte-Anne, par deux individus à qui l'on venait de servir à souper. Déclaration faite immédiatement à la police, il a été impossible d'atteindre les deux adroits compères.

— On sait que le 48<sup>e</sup> de ligne a perdu 14 officiers dans les terribles journées de juin. Parmi eux se trouvait le lieutenant de grenadiers H. Chavin, enfant de notre ville, qui a succombé le 25 en s'élançant sur les barricades de la place de 1832, le lieutenant Chavin avait conquis l'épaulette en Afrique.

Un autre enfant de Lyon, cousin germain du lieutenant Chavin et engagé volontaire comme lui, le sergent fourrier Lançon, frère d'un membre de notre barreau, a été blessé le 25 dans la rue St-Antoine au moment où le 48<sup>e</sup> débouchait sur la place de la Bastille.

## CORRESPONDANCE.

Lyon, 29 juin 1848.

Monsieur le rédacteur,

Je viens de lire dans votre journal une lettre où sont exposées les souffrances du commerce inférieur et le peu d'appuis industriels et négociants assignés.

Cette lettre pleine de modération ne fait qu'imparfaitement sentir l'injuste préférence que tous remarquent dans les jugements du tribunal de commerce. Il y a à Lyon, c'est un fait connu de tous, de grandes maisons de banque et plusieurs escompteurs, en suspension de paiement. Les valeurs impayées de ces maisons ont donné lieu à d'innombrables assignations ; mais chaque fois que ces assignations sont appelées sans qu'il soit besoin de demander des délais, le tribunal, comme chose convenue et qui n'a pas besoin d'explication, ajourne et suspend ses condamnations.

Au fond, on ne peut accuser cette modération ; mais ce qui est vraiment déplorable, c'est la différence faite entre ces gros débiteurs, débris de l'agiotage et de spéculations plus ou moins honteuses, et les petits négociants et industriels poursuivis, condamnés, exécutés de toutes façons et sans merci. Ayez un bon passif de deux ou trois millions, honneur et pitié pour vous ! on adoucirait la rigueur ordinaire du code de commerce pour vous consoler, on vous éviterait les jugements et les visites des huissiers. Mais saviez-vous d'avoir souscrit un seul billet de 500 fr. que vous ne pouvez pas payer depuis que toutes affaires sont suspendues, allez demander un retard. Après avoir pleuré votre misère et ajouté que vous êtes à bout de toutes ressources, qu'il ne vous faut que du temps pour vendre, travailler et payer, ce sera grande grâce si on vous donne trois semaines, et soyez sûr que, ce temps écoulé, on vous accommodera d'un jugement en forme. Ce qui est étrange, c'est qu'à la même audience, le banquier qui obtient jugement contre vous, est gratifié lui-même d'un ajournement.

En bonne justice, messieurs du tribunal, si vous me condamnez, moi qui ne peux, à payer mon billet à M. le banquier, c'est bien le moins qu'à son tour M. le banquier soit condamné à payer ses créanciers ;

Sous les plus mauvais régimes de pouvoir absolu et de despotisme, la justice seule au moins était égale pour tous. Est-ce que le régime républicain, égalité, vaudrait moins ? Pourquoi patience et faveur aux parasites chevaliers des 10 et 12 pour cent, et rigueur pour ceux qui produisent et font circuler la richesse publique de mille façons diverses ?

Si ma voix était assez forte pour que les juges du tribunal de commerce pussent l'entendre, j'irais à leur barre et je leur dirais, en défendant contre leurs jugements : Prenez garde, il y a dans votre modération pour les uns et votre rigueur pour les autres, un danger plus grave que vous ne le pensez ; il y a là le germe de divisions terribles et de mortelles jalousies, et si, (ce qu'à Dieu ne plaise), il se levait sur votre ville, de ces jours malheureux où le cœur et les bras de tous sont nécessaires à la défense de l'ordre et de la liberté, peut-être verriez-vous manquer dans vos rangs ceux qui auraient eu à souffrir de ces inexplicables préférences. A quoi bon défendre des gens qui vous pressent ? Voilà ce que quelques-uns seulement disent, mais beaucoup le pensent.

Soyez bons, soyez modérés dans vos jugements, les circonstances le conseillent ; mais soyez le pour tout le monde, et songez que si vous aviez une préférence à faire, ce devrait être plutôt dans le sens inverse ; la ville et son industrie peuvent être riches et prospères sans banquiers ; elles ne peuvent l'être sans les mille petits industriels dont le travail et les produits font le bien-être et la richesse de tous. A ceux-là, aide et protection spéciales.

Je leur dirais encore, à Messieurs du tribunal : Savez-vous quelle cause on donne à cette apparente partialité ? On dit que vous êtes capitalistes, ou parents et amis de capitalistes, créanciers des banquiers, et qu'à ce titre les banquiers obtiennent votre indulgence. Garantissez-vous de ces malheureux soupçons en protégeant tous vos justiciables.

Voilà ce que je leur dirais ; mais pour que ma voix eût quelque autorité, il faudrait qu'elle ne fût pas celle d'un pauvre diable condamné à payer 500 fr., et à la veille d'être saisi et exécuté. On ne peut raisonnablement pas écouter un homme d'aussi peu d'importance.

Je suis sûr, Monsieur le rédacteur, que vous apprécierez la justice des plaintes que je vous ai signalées, et que vous voudrez lui donner accès dans votre estimé journal ; peut-être en résultera-t-il quelque bien.

Je vous offre, etc.

Un de vos abonnés, NARBONNET.

## Bourse de Lyon du 5 juillet 1848.

Rouen, 412 50 comp. — Lyon, 511 25, comp. — Loire, 228 75 liq. proc. — Banque, 4192 50 ex-dividende.

CONDITION DES SOIES. — Lundi, 5 juillet 1848. — Nombre de ballots entrés à la Condition, 25. — Ouvrées, 24. — Grèges, 1. — Dernier numéro, 26.

Il a été perdu le 29 juin, une tabatière en argent, doublée or, marquée des initiales A. B. entrelacées.

S'adresser chez M. Philippe Baudier, rue St-Dominique, il y aura récompense.

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.  
La Guillotière, imprim. de BAJAT.